

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-001/PR/MJAP portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

n° 2013-001/PR/MJAP

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

2 janvier 2013

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2013

Date du numéro

15 janvier 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi Organique n° 9/AN/01/4ème L du 18 février 2001 portant statut de la magistrature

VU La Loi n° 3/AN/93/3eme L du 07 avril 1993 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature

VU La Loi Organique n° 15/AN/12/6el L portant modification de certaines dispositions de deux lois organiques relatives au conseil supérieur de la magistrature

VU Le Décret n° 2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2011-076/PREdu 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VU La Nécessité du service

VU Les Elections des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 16/12/2012

SUR Proposition du Ministre de la Justice.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les membres de droit siégeant au Conseil Supérieur de la Magistrature sont

- Mr le Président de la République : Président– Mr le Ministre de la Justice : Vice président

Article 2

Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature pour une période de quatre ans : Au titre du Président de la République

-
- Mme SOUAD HOUSSEIN FARAH– Mme OULOUBA ISMAEL ABDO– Mr OSMAN HASSAN MOUSSA Au titre du président de l'Assemblée nationale
 - Mr MAHDI OSMAN AWALEH– Mme FATOUMA AHMED MOUSSA– Mr ABDILLAHI AIDID FARAH Au titre des Magistrats – Mme HABIBA HACHIN DJAMA– Mme LEILA MOHAMED ALI– Mme HODANE IDRIS ABDILLAHI– Mr AID AHMED IBRAHIM

Article 3

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature, il sera publié au journal officiel, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH